

PROCES –VERBAL

Séance du 02 avril 2026

L'An deux mil vingt six, le deux avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

M. BELLARD Joël	Mme SZAREK France	Mme LUCAS Marie-Laure
Mme GRIMAUX Brigitte	M. BIGOT Arnaud	M. SANCHEZ Patrice
Mme MANSARD Michèle	Mme LEBEAU Mathilde	M. LEPOIX Pierre
M. FERNET Victor		

Absent(s) excusé(s) : M. LABRUYERE Renaud

Pouvoir(s) : M. LABRUYERE Renaud à M. LEPOIX Pierre

Secrétaire(s) de séance : Mme SZAREK France, M. SANCHEZ Patrice

Signature des derniers PV :

Points relevés lors de la séance du 26 février 2026 :

- Distributeur de pain : valeur à l'achat 12 000 €, accepté sous réserve d'obtention des subventions.
- Départ du locataire du logement communal au 15 rue des Etangs : passage du loyer à 500 € hors charges, un DPE doit être réalisé et un emplacement pour les poubelles doit être prévu.

Le PV de la séance du 21 mars 2026 a été signé par le Maire et le secrétaire de séance.

1- Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (Délégation permanente) :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer à 1 500 € maximum par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 20 000 € annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (3) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, de porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10 000 € par année civile ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

2- Désignation des délégués du SISCO des Etangs de la Haute Somme de Saint-Christ-Briost – Épénancourt -Cizancourt – Pargny – Falvy – Ennemain - Athies :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués du SISCO de St Christ Briost-Epénancourt-Cizancourt-Pargny-Falvy-Ennemain-Athies.

Monsieur LEPOIX Pierre, devant s'absenter pour raison personnelle, quitte la salle après avoir fait part à l'assemblée que Monsieur LABRUYERE Renaud souhaiterait être membre du SISCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De désigner les délégués titulaires suivants :

M. LABRUYERE Renaud	M. FERNET Victor
----------------------------	-------------------------

- De désigner les délégués suppléants suivants :

M. BELLARD Joël	Mme MANSARD Michèle
------------------------	----------------------------

3- Désignation des délégués au Syndicat de l'Omignon :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués du Syndicat de l'Omignon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De désigner les délégués titulaires suivants :

M. LEPOIX Pierre	M. FERNET Victor
-------------------------	-------------------------

- De désigner les délégués suppléants suivants :

M. BELLARD Joël	Mme SZAREK France
------------------------	--------------------------

4- Désignation des délégués au SIVOS de Péronne :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant chargés de représenter la commune au SIVOS de Péronne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De désigner les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. LABRUYERE Renaud	M. FERNET Victor

5- Fiscalité Directe Locale 2026 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, depuis 2023, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 22,59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,23% (taux communal 17,69 % + taux départemental 25,54 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,33 %
- cotisation foncière des entreprises : 23,08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

6- Subventions municipales - article 6574 du budget primitif 2026 :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions municipales allouées pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents, d'allouer les subventions suivantes :

	Subventions municipales allouées
A.D.M.R.	300 €
Les Forains	2 X 800 €
Comité des fêtes	500 €
Association de Longue Paume	300 €

7- Dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » :

Monsieur LEPOIX Pierre est à nouveau présent, et prendra part au vote.

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés et aux Agents.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du Budget Principal :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU 2025 du Budget Principal de la commune de Saint Christ Briost ;

Vu le CFU 2025 du Budget Principal de la commune de Saint Christ Briost ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc ni donner ni recevoir une procuration à l'un ou de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme SZAREK France, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CFU - Résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	341 577,42 €	570 096,32 €	911 673,74 €
	Recettes réalisées	161 005,18 €	407 825,72 €	568 830,90 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	341 577,42 €	570 096,32 €	911 673,74 €
	Dépenses réalisées	152 710,68 €	324 511,14 €	477 221,82 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		+ 8 294,50 €	+ 83 314,58 €	+ 91 609,08 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		- 98 262,42 €	+ 252 207,32 €	+ 153 944,90 €
Résultats cumulés hors restes à réaliser		- 89 967,92 €	+ 335 521,90 €	+ 245 553,98 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Saint Christ Briost,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget Principal :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal, statué par le compte financier unique, et faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 335 521,90 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 - Budget Principal	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	83 314,58 €
A - Résultat de l'exercice	252 207,32 €
B – Résultat antérieur reporté	
Résultat à affecter	335 521,90 €
C = A + B (hors restes à réaliser)	
D – Solde d'exécution de l'investissement	
D – Déficit	0,00 €
R – Excédent	8 294,50 €
Report N – 1 : R-001	- 98 262,42 €
F – BESOIN DE FINANCEMENT	89 967,92 €
AFFECTATION = C	335 521,90 €
G - Affectation en réserve R (- 1068 en investissement)	89 967,92 €
H – Report en fonctionnement R 002	245 553,98 €

10- Budget Principal Primitif 2026 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants, Madame SZAREK France, le Maire Adjoint, donne lecture du budget principal primitif 2026 qui s'équilibre en

recettes et en dépenses à la somme de 611 831,98€ pour la section de fonctionnement et à 336 700,04€ pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) d'adopter le Budget Principal Primitif 2026 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 611 831,98€ en section de fonctionnement et à 336 700,04€ pour la section d'investissement.

2°) d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Fongibilité des crédits du Budget Principal 2026 :

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015) ;

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 du budget principal primitif dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- d'autoriser l'utilisation des crédits ouverts sur certains chapitres ou articles utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12- Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du Budget Annexe :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU 2025 du Budget Annexe de la commune de Saint Christ Briost ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe de la commune de Saint Christ Briost ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc ni donner ni recevoir une procuration à l'un ou de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme SZAREK France, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CFU - Résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025 – Budget Annexe				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	404 920,00 €	387 188,19 €	792 108,19 €
	Recettes réalisées	281 827,19 €	367 701,83 €	649 529,02 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	404 920,00 €	387 188,19 €	792 108,19 €
	Dépenses réalisées	375 189,80 €	381 394,92 €	756 584,72 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		- 93 362,61 €	- 13 693,09 €	- 107 055,70 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		+ 92 022,81 €	0,00 €	+ 92 022,81 €
Résultats cumulés hors restes à réaliser		- 1 339,80 €	- 13 693,09 €	- 15 032,89 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget Annexe de la commune de Saint Christ Briost,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- Budget Annexe 2026 – La Cranière :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants,

Madame SZAREK France, le Maire Adjoint, donne lecture du budget annexe 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 379 004,89 € pour la section de fonctionnement et à 386 651,60 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) d'adopter le Budget Annexe 2026 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 379 004,89 € en section de fonctionnement et à 386 651,60 € pour la section d'investissement.

2°) d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

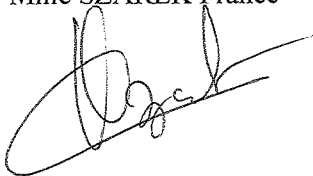
Questions diverses :

- Repas de la cantine : la qualité semble baisser, cela a été signalé au SISCO. Un responsable du prestataire doit venir contrôler.
- Réfrigérateur de la salle polyvalente : Il gèle les aliments et n'est plus réglable. Les repas de la cantine y sont déposés la veille au soir.
- Cimetières : Un robinet poussoir a été installé afin de limiter les prélèvements d'eau abusifs. Une personne demande s'il est possible d'en augmenter le débit qui s'en est vu réduit, ou d'installer un support permettant de poser un bidon durant le prélèvement.
- Jardin du souvenir : Son entretien devrait être planifié rapidement.
- Bois de chauffage : Il reste du bois dur et du bois tendre à vendre (contacter la mairie).
- Vidéosurveillance : Une prise de contact avec la compagnie de Gendarmerie a été faite, pour demander un échange avec le conseiller sûreté de Nesle et/ou le référent sûreté d'Amiens.

- Embellissement des postes électriques : Une personne demande s'il est prévu d'embellir l'autre poste électrique de la commune. Le Territoire Energie Somme et la SICAE prenant en charge cet embellissement, n'accordent cette prise en charge que tous les deux ans.

La séance est levée à 20h25.

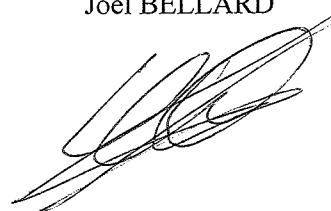
Le(s) secrétaire(s) de séance
Mme SZAREK France

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Szarek', written over a horizontal line.

Mr SANCHEZ Patrice

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Sanchez', written over a horizontal line.

Le Maire
Joël BELLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Bellard', written over a horizontal line.